



REGLEMENT INTERIEUR
de l'ASSOCIATION MIAULETOUS RANDO

Article 1 :

Miaulétous rando a pour objet de pratiquer et d'encourager la « randonnée pédestre ».

Article 2 :

Miaulétous rando est dirigé par un **Comité Directeur** composé de 18 membres maximum élus pour 3 ans. Sont éligibles les membres actifs au sens de l'article 6 ci-dessous et ayant présenté leur candidature. Le Comité est renouvelable par tiers chaque année. Ses membres sont rééligibles s'ils ont fait acte de candidature.

Article 3 :

Le Comité Directeur se réunit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire pour choisir parmi ses membres un **Bureau** composé de 3 personnes au moins et 6 personnes au plus, soit :

- obligatoirement : un(e) Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Trésorier(e),
- facultativement : un(e) Vice-président(e), un(e) Secrétaire adjoint(e), un(e) Trésorier(e) adjoint(e).

En cas de vacance définitive d'un membre, le Comité pourvoit à son remplacement par une personne choisie en son sein. Le terme du mandat du remplaçant est le même que celui du remplacé.

En cas de vacance temporaire, le remplaçant cesse sa fonction dès que le remplacé est en mesure de reprendre la sienne.

Article 4 :

Le Comité Directeur se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du /de la Président(e) mentionnant l'ordre du jour. Celui-ci est établi par le bureau et examiné en priorité.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du /de la Président(e) est prépondérante.

Article 5 :

L'assemblée générale ordinaire (AGO) de l'association se réunit chaque année sur convocation écrite pour examiner les points suivants :

- Rapport moral, Approbation
- Rapport financier, Quitus
- Cotisation, Approbation
- Renouvellement du Comité Directeur, Approbation
- Programme d'activité, Approbation
- Divers

Le quorum exigé pour que l'AGO puisse délibérer est de 50%.
Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
Un compte-rendu de l'AGO sera remis à chacun des adhérents.

Article 6 :

La cotisation annuelle de **Miaulétous rando** sera de 20€ par personne, 30€ pour un couple, gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et comprendra :

- La redevance à l'association. Votée lors de l'AGO sur proposition du Trésorier,
- La prime d'assurance (tiers, responsabilité civile, assistance aux personnes).

Cette cotisation est à régler au trésorier du Club en début d'année civile pour l'adhésion couvrant les activités de l'année.

Tout nouvel adhérent, après avoir rempli le bulletin d'adhésion et acquitté la cotisation, recevra sa carte de membre, et sur demande, un extrait du dernier compte-rendu d'A.G. accompagné du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'association.

La participation à une activité de l'association, quelle qu'en soit la nature, implique le règlement préalable de la cotisation annuelle. Une première sortie « découverte » est offerte.

A titre exceptionnel et ponctuel, des personnes non membres pourront participer à une sortie en s'acquittant d'une participation forfaitaire de 3 €.

Pour être actifs, donc éligibles au conseil, les adhérents doivent avoir réglé leur cotisation de l'année en cours.

Miaulétous rando admet parmi ses adhérents les personnes majeures et les enfants accompagnés d'un parent majeur pour les activités de l'association.

Article 7 :

Le(la) Président(e) réunira le bureau aussi souvent que la vie de l'association l'exige et au minimum quatre fois par an. La convocation mentionnera l'ordre du jour. Chaque membre a le droit d'y faire figurer une question posée par lui-même en temps utile.

Article 8 :

Une bonne condition physique et une tenue conforme à la difficulté de la randonnée et aux conditions météorologiques sera exigée : chaussures montantes de randonnée, vêtements, cape, etc.

Article 9.

Nos amis les animaux ne sont pas admis dans les randonnées.

Article 10 :

Miaulétous rando pourra proposer à ses membres des séjours randonnées d'un week-end ou d'une semaine ou pour toute autre période.

Toute personne désirant organiser ce type de séjour devra dans un premier temps s'assurer auprès du Comité Directeur que la date ou la période est disponible, puis présenter un projet détaillé au Comité Directeur avant toute démarche. Si le nombre de personnes dépasse la capacité de l'hébergement prévu, le responsable du projet devra veiller à ce que les inscriptions soient retenues dans l'ordre de leur arrivée. Les séjours comprenant au moins une nuitée à l'extérieur ne sont ouverts qu'aux membres actifs.

Article 11 :

Le(la) président(e) est responsable des relations avec les administrations (Fédération, département, commune, etc.). Il est destinataire et émetteur de la correspondance officielle. Si exceptionnellement, pour raison d'urgence, des membres du bureau sont amenés à expédier une correspondance, ils inscriront en en-tête les coordonnées du siège social et fourniront en temps utile un double au/à la Président(e). Le(la) Président(e) veillera à la bonne exécution des décisions du Comité Directeur.

Tous les documents d'information destinés aux membres du club ou au public seront transmis au/à la Président(e) pour approbation avant leur mise en circulation.

Article 12 :

Le Président peut charger de mission un membre du Comité Directeur ou lui déléguer une de ses fonctions pour une période limitée.

Article 13 :

Les missions suivantes entre autres, seront confiées de préférence à des membres du Comité Directeur :

- documentation, matériel (boussoles, cartes, pharmacie, etc.),
- organisation des sorties collectives,
- édition et diffusion interne du bulletin de liaison, annuaire, etc...

Toutes les précautions seront prises pour que les bulletin de liaison et annuaire ne soient pas diffusés hors du Club.

Article 14 :

L'engagement de dépenses exceptionnelles par un membre de l'association ou leur remboursement seront soumis à l'approbation du Comité Directeur.

Les dépenses ordinaires concernant cartes, documentation, petit matériel de bureau et consommables informatiques, timbres, télécommunication à courte distance, assemblée et fête de l'association, sont soumis à l'approbation du/de la Président(e) ou du/de la Trésorier(e).

Toute dépense fera l'objet d'une pièce justificative remise au/à la Trésorier(e) : bon de caisse, facture, reçu, etc....